

L'administration de la loi, il en est résulté une économie très considérable pour le trésor public, car pendant la décade les bénéfices ont été :—

| | | |
|---------------------------------------|----|------------|
| Dans le département des finances..... | \$ | 48,548.73 |
| “ “ de l'agriculture | | 18,010.12 |
| “ “ du revenu de l'intérieur | | 42,570.78 |
| “ “ des travaux publics..... | | 21,014.98 |
| “ “ de la marine et des pêcheries | | 30,263.86 |
| “ “ du secrétariat d'Etat..... | | 5,482.40 |
| “ “ de l'intérieur..... | | 6,893.78 |
| “ “ des douanes..... | | 177,398.73 |
| | | <hr/> |
| | \$ | 250,183.38 |

A déduire, les pertes :—

| | | |
|--|----|------------|
| Dans le dépt. des chemins de fer et canaux | \$ | 23,025.00 |
| “ de la milice et défense..... | | 3,725.10 |
| “ des postes..... | | 6,107.40 |
| | | <hr/> |
| | \$ | 32,857.50 |
| | | <hr/> |
| | \$ | 217,325.88 |

86. Les bénéfices nets ont donc été, dans les départements mentionnés, de \$217,325.88 en dix ans. Ce résultat sera démontré d'une manière complète par les détails que nous publierons dans les annexes. Le résultat n'en sera pas modifié d'une manière considérable par les états encore à recevoir.

87. Il n'est pas échappé à notre observation que l'acte des pensions a quelquefois été interprété—peut-être injudicieusement,—dans un sens dont nous nous proposons de parler plus au long plus tard, et il sera peut-être alors de notre devoir de suggérer quelques moyens de perfectionner et le texte de la loi et la manière de l'administrer.

DISCIPLINE.

88. La discipline est un facteur d'une telle importance à l'égard de l'efficacité du service, que nous avons étudié cette question d'une manière spéciale. L'observation de la discipline dépend principalement des sous-ministres et des autres principaux officiers. Les règles et règlements les mieux conçus n'auront aucune valeur si ces officiers ne s'intéressent activement au travail de leur département et ne voient à ce que ces règles et règlements soient observés. Le sous-ministre ne peut pas cependant toujours surveiller personnellement son département. Souvent il lui faut conférer avec le ministère, d'autres fois il a des travaux d'une nature confidentielle et qu'il accomplira mieux s'il est seul, enfin il lui faut quelquefois s'absenter dans l'exercice de ses devoirs officiels. C'est pour cela qu'il est de la dernière importance pour la bonne discipline du service qu'il ait assez d'autorité pour lui permettre d'exiger la présence régulière et ponctuelle des premiers commis et chefs de divisions qui donneront ainsi bon exemple à leurs subalternes.

89. Rien ne peut être plus nuisible, ou ne détruit davantage la discipline et l'efficacité d'un département, que d'avoir un premier commis ou chef de division dont les habitudes sont irrégulières. Si ces officiers accomplissent leurs devoirs avec négligence, ont des habitudes irrégulières,